

Compte-rendu synthétique
-
CTM du vendredi 27 juin 2014

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le vendredi 27 juin 2014 de 9h30 à 18h30.

Il a pu valablement délibérer en présence de plus de la moitié des représentants du personnel.

Étaient présents à l'ouverture de la réunion : **Madame Aurélie FILIPPETTI**, Ministre de la Culture et de la Communication et Présidente du comité technique ministériel, Monsieur Christopher MILES, directeur adjoint de cabinet de la Ministre de la Culture et de la Communication et **Monsieur Jean-François COLLIN**, secrétaire général du Ministère, **les représentants des directions générales**, ainsi que **les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD-Culture Solidaires, du SNAC-FSU et de l'UNSA**, membres titulaires représentants du personnel.

Le représentant de l'UNSA a été désigné secrétaire adjoint de séance.

La Ministre est intervenue tout d'abord afin de présenter les orientations relatives au budget et à la réforme territoriale. Elle a également rappelé son attachement aux chantiers prioritaires à mettre en œuvre dans les mois à venir en matière de politique des ressources humaines. Cette intervention est consultable sur le site intranet du Ministère.

Un débat s'est ensuite engagé avec les organisations syndicales :

- **La CGT-spectacle** au nom de la CGT-Culture interpelle la Ministre sur la situation des intermittents. Le champ culturel a fait l'objet de conflits ces dernières semaines en raison de l'inquiétude des intermittents sur le devenir de leur métier. Il convient de trouver un système d'indemnisation chômage moins inégalitaire, remettant en cause la réforme de 2003. La CGT spectacle renouvelle son souhait d'aboutir à une négociation intelligente en 2014. La CGT Spectacle ne souhaite pas contribuer à l'annulation des festivals qui se tiendront durant l'été mais maintiendra les préavis de grève afin de ne pas se trouver en situation de blocage à l'automne. La CGT-Spectacle regrette que les budgets n'aient pas tous été sanctuarisés dans le champ culturel.

- **La CGT-Culture** se félicite de la volonté de la Ministre de mettre en place un groupe de travail consacré à la réflexion sur la mise en œuvre de la réforme territoriale.

Sur le décret-liste, elle réaffirme la nécessité de ne pas se limiter aux agents de la filière administrative considérant que cela ne constituerait qu'un retour à la règle partiel.

- **Le SNAC-FSU** quant à lui considère que le discours de la Ministre est rassurant. Néanmoins le cadre politique dans lequel celui-ci intervient n'en demeure pas moins inquiétant, notamment suite aux résultats des élections européennes. Le SNAC-FSU se dit très favorable à la mise en place d'un groupe de travail relatif aux modalités d'application de la réforme territoriale au sein du Ministère de la culture.

Ce syndicat interroge également la Ministre sur le lien entre les DRAC et les hyper-DRAC dans le cadre du renforcement des préfets et sur le statut des agents des DRAC : relèveront-ils de leur DRAC ou de la préfecture ?

Concernant le budget et les crédits mis à disposition du MCC, le SNAC-FSU considère comme satisfaisant le fait que la suppression de 2 % n'affecte pas certaines catégories du T2. Toutefois, une attention particulière doit être portée sur la filière recherche. Une réflexion est entamée et doit être menée avec les OS à ce sujet.

Sur le décret-liste, le SNAC-FSU se félicite des avancées en la matière mais considère que les deux établissements dérogatoires par rapport à la loi (CNC et INRAP) doivent également faire l'objet d'un retour à la règle. Cela signifie également qu'il faut mettre fin au secteur concurrentiel en archéologie préventive grâce à une réinternalisation du secteur. Dans ce cadre, il conviendrait en outre de réinternaliser les fonctions d'accueil du Musée du quai Branly et du MUCEM.

- **La CFDT-Culture** considère qu'il faut attendre de voir ce qui se dessine concernant la politique territoriale. Il convient de mener une réflexion à horizon 2020. Elle restera néanmoins vigilante sur cette question.

Sur les arbitrages budgétaires, elle espère que les dérogations demandées seront acceptées.

Concernant la tutelle exercée par le MCC sur les EP, cette OS considère que son exercice conditionne l'ensemble de l'action du Ministère mais met en lumière des difficultés concernant l'exercice de cette tutelle sur les emplois des EP. Il convient de recréer du lien entre l'administration centrale et ses établissements publics afin de rendre plus lisibles les politiques publiques du ministère. Elle interroge également la Ministre sur le passage d'une quadruple tutelle à une double tutelle ministérielle concernant la Cité Nationale d'Histoire de l'Immigration (CNHI) et sur ses conséquences en termes budgétaires.

La Ministre a répondu de manière thématique aux différentes interventions des représentants du personnel :

Sur le budget :

- sur les emplois, la Ministre indique que la réflexion n'est pas encore terminée mais que la préservation des emplois postés n'engendrera pas automatiquement de baisse du nombre d'emplois sur les fonctions supports.

Sur la réforme territoriale :

- Le rôle du préfet de département est réaffirmé. Il faudra effectivement réfléchir à son articulation avec les DRAC. La Ministre se félicite de l'accord des organisations syndicales concernant la mise en place du groupe de travail relatif à la réforme territoriale.

Sur le décret liste :

- la Ministre affirme son attachement à la sortie du dérogatoire pour les établissements procédant à des recrutements sur la base du décret liste. Le processus engagé relatif à la filière administrative constitue une première étape.

Sur la tutelle :

- la ministre rappelle que la tutelle n'est pas uniquement budgétaire. Il convient d'étendre son champ d'exercice. Un travail entre le secrétariat général et les directions générales a été amorcé sur cette question.

Sur la CNHI, la Ministre indique que le passage d'une quadruple tutelle à une double tutelle n'a pas réduit les crédits consacrés à cet établissement.

La Ministre quitte la séance.

NB : *Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis en ligne ultérieurement sur l'intranet Sémaphore.*

Quatre points étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

- 1° **Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 13 décembre 2013 ;**
- 2° **Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (*pour information*) ;**
- 3° **Arrêtés relatifs aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 (*pour avis*) ;**
- 4° **Organisation de la tutelle sur les EP du MCC (*pour information*).**

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 13 décembre 2013.

- **PV du 13 décembre 2013 :** Le secrétaire adjoint de séance était Thomas PUCCI (CGT-Culture).

L'ensemble des organisations syndicales se sont accordées sur le report du point n°1 relatif à l'approbation du PV du 13 décembre 2013 au prochain CTM en raison d'incertitudes concernant certains passages du procès-verbal.

Point n°2 : Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (*pour information*) ;

Les divers points inscrits dans le tableau de suivi ont fait l'objet de débats entre l'administration et les organisations syndicales. Au terme de ces débats, ont été actés :

- **sur les arrêtés relatifs aux CCP :** l'administration indique que l'amendement qui avait été proposé par SUD Culture solidaires lors du dernier comité technique, visant à modifier l'article 9 relatif à l'assiette électorale est rejeté. En revanche, l'amendement de la CGT-Culture visant à supprimer la mention « en outre », de l'article 24 de l'arrêté du 17 décembre 2009 et de l'article 23 de l'arrêté du 24 août 2011 est retenu.
- **sur le décret ICCEAC :** l'administration reste dans l'attente de l'accord de la DGAFP et de la direction du budget.
- **sur le calendrier des CAP de promotion :** l'administration indique aux organisations syndicales que les CAP de promotion initialement prévues à l'automne 2014 seront reportées au début de l'année 2015 en raison de l'importante charge de travail supportée par les bureaux de gestion à cette période de l'année, s'expliquant par la préparation des élections professionnelles (vérification des listes électorales, mise sous plis...). Ce report s'effectuera sans impact sur la carrière des agents puisque les promotions ne sont effectuées qu'au premier janvier 2015.

Point n°3 : Arrêtés relatifs aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 (*pour avis*) ;

Ces projets d'arrêté ont été adressés aux organisations syndicales dans le cadre des réunions de concertation relatives aux élections. Ils ont également fait l'objet d'un examen lors de la réunion préparatoire au CTM qui s'est tenue le 20 juin dernier.

Les textes présentés par Claire CHERIE sont les suivants :

- 1 - Arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture et de la communication ;
- 2 - Arrêté instituant des Comités techniques au Ministère de la Culture et de la communication
- 3 - Arrêté instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère

chargé de la culture ;

4 - Arrêté instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au Musée du Quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

5 - Arrêté instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;

6 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère chargé de la culture et arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication (version consolidée) ;

L'administration rappelle que les arbitrages du cabinet concernant ces arrêtés ont été présentés aux organisations syndicales le 16 juin 2014 au cours d'une réunion élections.

SUD-Culture solidaires déclare qu'elle s'abstiendra sur l'ensemble de ces projets de textes et motive son abstention par le fait que l'administration n'a pas obtenu de dérogation au principe du vote sur liste pour les services du Ministère de la culture et de la communication comprenant plus de 100 agents.

1 - Arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture et de la communication ;

Aucun amendement n'a été proposé par les OS.

Vote contre : *aucun*

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; FSU (1 voix)

Abstention : SUD-Culture solidaires (2 voix).

2 - Arrêté instituant des Comités techniques au Ministère de la Culture et de la communication

VOTES SUR LES AMENDEMENTS :

A- La CGT-Culture propose un amendement concernant l'article 4 de l'arrêté visant à modifier la présidence du CT spécial DRAC. Ils souhaitent en effet que ce comité technique ne soit pas présidé par le secrétaire général mais par la Ministre.

L'administration rappelle que la Ministre préside le CTM. Le secrétaire général est le mieux à même de présider le CT spécial DRAC (autorité auprès de laquelle le CT DRAC est placé dans le texte proposé par l'administration). Il est possible de s'engager à ce qu'elle soit présente lors de quelques réunions de ce comité spécial.

Le SNAC-FSU soutien la demande de la CGT-Culture considérant que l'interlocuteur privilégié sur ces questions reste la Ministre.

Vote sur l'amendement proposé par la CGT-Culture:

vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; UNSA (1 voix).

vote contre : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : SUD culture solidaires (1 voix)

**B – La CGT-Culture propose un amendement visant à modifier l'article 6 de l'arrêté :
intégration dans le CT spécial SCN musées des musées Henner et Moreau.**

Christopher Miles rappelle que cela n'est pas réglementaire. En effet, ces deux musées sont des établissements publics. Ils ne peuvent donc pas être intégrés à un comité technique spécial de services à compétence nationale.

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; SUD culture solidaires (2 voix)

Contre : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Le secrétaire général indique qu'il ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

**C – Par parallélisme, la CGT-Culture propose un amendement à l'article 8 visant à supprimer
le CT unique des musées Henner et Moreau.**

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; SUD culture solidaires (2 voix)

Contre : CFDT-Culture (3 voix)

Abstention : UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Le secrétaire général indique qu'il ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

**D – La CGT-Culture propose un amendement concernant les articles 10 et 11 afin que la
quotité de temps de travail soit prise en compte dans le calcul des effectifs des ENSA.**

L'administration indique qu'elle s'est rapproché du MESR et que le texte voté visait à exclure les chargés d'enseignement vacataires. La DGAFP partage le point de vue de l'administration : le principe suivi depuis plusieurs mois est de régulariser la situation des enseignants concernés. Il serait paradoxal de déployer des efforts pour les intégrer et dans un second temps de les exclure du corps électoral.

La CGT-Culture souhaite que l'on modifie dans l'article 10 et 11 le terme « effectif employés » par « effectif de référence ». Ceci permettant de se donner le temps de définir ce qu'est l'effectif de référence. La circulaire d'application déterminera ensuite le nombre de sièges par service.

L'administration rappelle que dans le décret la notion d'effectifs est claire : ce sont les agents présents au 4 juin 2014 (effectifs physiques). Cela a été confirmé par la DGAFP.

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-Culture solidaires (2 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix).

Vote contre : *aucun*

Abstention : *aucune*

L'amendement est accepté

VOTE SUR LE PROJET D'ARRETE :

Enfin, est mis au vote le projet d'arrêté de l'administration modifié suite à l'amendement proposé par la CGT-Culture concernant les articles 10 et 11 de l'arrêté visant à remplacer « effectifs employés » par « effectifs de référence » (vote unanime sur cet amendement). Un addendum au procès-verbal indiquera que la circulaire devra néanmoins être publiée avant le 10 juillet 2014.

Vote contre : SUD-Culture solidaires (2 voix)

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix).

Abstention : *aucune*

3 - Arrêté instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

VOTES SUR LES AMENDEMENTS :

A – La CGT-Culture propose un amendement visant à modifier l'article 6 de l'arrêté afin d'intégrer les CHSCT Henner et Moreau dans le CHSCT de filière musées.

Vote contre : CFDT (3 voix) ;

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; UNSA (1 voix) ;

Abstention : FSU (1 voix) ; UNSA (1 voix).

B- La CGT-Culture propose un amendement visant à ajouter à l'article 5 : « le directeur archives DE FRANCE » et à supprimer la mention des «archives nationales ». Cet amendement vise à ce que les archives nationales ne bénéficient pas d'un CHSCT propre mais soient intégrées au CHSCT de filière Archives.

L'administration rappelle que cela a déjà fait l'objet d'arbitrages émanant du cabinet. Il semble plus cohérent que les archives nationales aient un CHSCT propre étant entendu que cet établissement comprend plus de 500 agents.

Le SNAC-FSU soutient également la demande de la CGT-Culture visant à intégrer les archives nationales dans le CHSCT de filière archives afin de ne pas mettre en place un CHSCT de filière résiduel comprenant uniquement les ANOM et ANMT.

L'administration rappelle que cela n'interdit pas de mettre en place des réunions communes sur le sujet amiante. Le SG demande de prendre en considération cette logique retenue par l'administration.

Vote contre : CGT (7 voix) ; FSU (1 voix).

Vote pour : CFDT (3 voix).

Abstention : UNSA (1 voix) ; SUD culture solidaires (2 voix)

Le secrétaire général indique qu'il ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

C- Par cohérence avec l'arrêté relatif aux comités techniques, la CGT-Culture propose de remplacer à l'article 10 la mention « d'effectifs employés » par « effectifs de référence ».

Le Secrétaire général est d'accord avec cet amendement.

D- L'administration présente un amendement relatif à l'article 5 de cet arrêté visant à intégrer le musée des plans et reliefs au CHSCT de filière patrimoine

VOTE SUR LE PROJET D'ARRETE :

Enfin, est soumis au vote le projet d'arrêté instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture amendé comme suit :

- article 5 : ajout de la mention « de france »
- article 5 : intégration du musée des plans et reliefs au CHSCT de filière patrimoine
- article 10 : remplacement de « effectifs employés » par «effectifs de référence ».

Vote contre : CGT-Culture (7 voix) ; FSU (1 voix)

Vote pour : CFDT-Culture (3 voix) ;

Abstention : UNSA (1 voix) ; SUD culture solidaires (2 voix).

4 - Arrêté instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au Musée du Quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vote contre : SUD culture solidaires (2 voix).

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix).

Abstention : aucune

5 - Arrêté instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;

Vote contre : SUD culture solidaires (2 voix).

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix).

Abstention : aucune

6 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère chargé de la culture et Arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication (version consolidée) :

Vote contre : aucun

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (2 voix).

Abstention : aucune

Point n°4 : Organisation de la tutelle sur les EP du MCC (pour information).

Le secrétaire général du Ministère présente la réforme de la tutelle budgétaire et financière sur les établissements publics du Ministère. Il indique que tous les aspects de la tutelle ne seront pas examinés ce jour. Toutefois, il précise que le secrétariat général reste responsable de la synthèse. En outre, la responsabilité de la tutelle en matière de ressources humaines incombe toujours au service des ressources humaines du secrétariat général.

Il indique que le suivi budgétaire et financier sera effectué d'une part par les directions générales et d'autre part par le secrétariat général qui assurera une compétence transversale en la matière. En termes d'emplois, cela n'entraîne aucun bouleversement pour le ministère. Il s'agit simplement d'acter la montée en compétence des directions générales. Cette réforme se traduira par la fusion de 2 bureaux : le bureau des opérateurs et le bureau du budget et de la synthèse.

La question diverse suivante a ensuite été posée :

- **CGT-Culture** interroge l'administration sur l'élargissement de la convention entre le MCC et pôle emploi aux établissements publics du MCC et notamment à l'INRAP, afin de réduire les délais de traitement des versements d'allocations d'aide au retour à l'emploi. Pour l'heure, la CGT-Culture indique qu'il faut attendre 80 jours avant de bénéficier de la première indemnisation chômage. Cette question a été abordée avec le cabinet à plusieurs reprises.

L'administration répond qu'elle a déjà effectué une demande lorsque le Ministère a conventionné avec pôle emploi mais pour l'heure cette demande n'a pas été acceptée parce que pôle emploi craint de ne pouvoir faire face à la question des dossiers autres que ceux émanant des ministères.

Le Conseiller social s'engage à prendre contact avec le cabinet du ministère du travail sur cette question.